

Irchonwelz, le 31 mars 2025.

Objet : Informations de la valeur pondérée des épreuves sommatives à visées certificatives de juin – Cours de la formation commune – 2^e et 3^e degré.

Madame,
Monsieur,

Comme déjà communiqué dans le courrier, daté du 6 septembre 2024, vous informant du calendrier des périodes et des réunions de parents, l'absence d'une session d'examens en décembre au sein de notre établissement, choix inscrit dans son projet pédagogique, en a dès lors modifié la pondération des épreuves sommatives à visées certificatives de juin, qui sera d'un total de 60 points pour les élèves du 2^e degré et d'un total de 80 points pour les élèves du 3^e degré.

Le présent courrier vous informe sur la gestion des pondérations des cours de la formation commune du bulletin des élèves des 2^e et 3^e degrés, dans ce contexte.

➤ **Contenu de la pondération sur /20 des 3 périodes :**

Pour rappel, elles contiennent les résultats obtenus à des évaluations sommatives portant **sur des parties de séquences d'apprentissage** et vous informent périodiquement de la situation scolaire de votre enfant.

➤ **Contenu de l'évaluation sommative à visées certificatives de juin /60 ou /80 :**

- Pour les cours de la formation commune dont les professeurs n'ont pas organisé de bilans avant l'épreuve de juin, elle contient uniquement **les résultats de l'épreuve finale** ayant lieu en juin.
- Pour les cours de la formation commune dont les professeurs ont organisé des bilans tout au long de l'année scolaire, elle contient **les résultats de ces bilans et le résultat de l'épreuve finale** ayant lieu en juin. La note introduite dans le bulletin représente **une moyenne pondérée** de ces différents résultats établie par chaque professeur en adéquation avec leur importance dans les programmes de cours.
- Pour les dispositions particulières, veuillez vous référer aux consignes distribuées en début d'année par le professeur titulaire du cours.

La 'validation' d'une année scolaire est exercée par le conseil de classe. Ce dernier prend en compte toutes les informations en sa possession et notamment :

- a) les résultats des évaluations sommatives en ce compris les bilans, examens et les épreuves externes certificatives ;
- b) les réussites établies à l'occasion des épreuves d'évaluation formative ;
- c) la régularité et l'évolution des performances à l'occasion de ces différentes épreuves.

Sa décision ne correspond dès lors pas à une pure addition et/ou à un pourcentage obtenu.

Les résultats aux évaluations sommatives à visées certificatives de juin jouent par conséquent un rôle prépondérant. A savoir,

- Si la moyenne de l'année scolaire (périodes + juin) est inférieure à 50 % et le résultat de l'évaluation sommative à visées certificatives de juin est supérieur à 50 %, le conseil de classe peut décider de ne pas mettre une 2^e session dans cette matière.
- Si la moyenne de l'année (périodes + juin) est supérieure à 50 % et le résultat de l'évaluation sommative à visées certificatives de juin est inférieur à 50 %, le conseil de classe peut quand même décider de mettre une 2^e session dans cette matière.

En synthèse, les cours de la formation commune des 2^e et 3^e degrés, ayant fait l'objet d'une évaluation sommative à visées certificatives de juin, feront l'objet d'une moyenne débouchant sur deux types de décision		
Moyenne de l'année scolaire (périodes + juin)	Evaluation sommative à visées certificatives de juin	2^e session
< 50 %	> 50 %	Le conseil de classe peut décider <u>de ne pas mettre</u> une 2^e session dans cette matière
> 50 %	< 50 %	Le conseil de classe peut quand même décider <u>de mettre</u> une 2^e session dans cette matière

La 2^e session contiendra les séquences d'apprentissages **non acquises durant toute l'année scolaire de septembre à juin.**

Nous vous remercions pour votre constructive collaboration et pour la confiance que vous accordez à notre école.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Valembois Alain,

Directeur.